

AR Prefecture

046-214601304-20240930-2024\_27-DE  
Reçu le 01/10/2024

COMMUNE DE GRÉZELS  
Séance du 30 septembre 2024

Date de la convocation: 24/09/2024

*Le trente septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ*

Membres en exercice : 10

Présents : 9  
Quorum atteint : oui  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Agnès CHAPELET-VOYE, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Valérie JAMPIERRE, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU, Monique RIVIERRE  
**Représentés :** Maurin BERENGER représenté par Sébastien PEREZ  
**Excusés :**  
**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** Serge LEVERGEOIS

**Objet: Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de chemin ruraux - D\_2024\_27**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L36-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la réservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du chemin ci-dessous :  
- le chemin rural des Côtes pour une longueur de 88m, au droit des parcelles cadastrées section A numéros 94, 93, 91 et 1495 d'un côté, et 133 et 885 de l'autre.

Le conseil municipal s'engage donc à ne pas vendre ce chemin sauf à rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Le maire de GRÉZELS,  
Sébastien PEREZ



Le/la secrétaire de séance,  
Serge LEVERGEOIS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 01/10/2024  
et publié ou notifié  
le 03/10/2024

